

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 30 mars 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 009-1679/17/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de raccordement d'une installation au réseau public de distribution géré par Enedis dans la Zone d'Aménagement Concerté Empallières à Saint Victoret  
MET 17/2922/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le dossier de création de la ZAC Empallières a été approuvé par délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté le 08 octobre 2007.

Par délibération AEC 005-675/11/CC, le Conseil de Communauté a approuvé le 21 octobre 2011 le dossier de réalisation de la ZAC Empallières.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, des raccordements aux réseaux sont nécessaires afin de viabiliser les futurs lots.

A cet effet, une convention entre ENEDIS (Anciennement ERDF) et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été approuvée par délibération URB 009-961/16/BM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 afin de valider la demande de raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure à 250 kVA au réseau public de distribution HTA.

Cette convention inclut l'implantation de 8 postes HTA. Compte tenu du risque d'inondation qui grève le secteur, la rehausse de +1,5 mètres de 3 postes situés en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondation est rendue indispensable. Un avenant à la convention URB 009-961/16/BM est donc

**Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017**

nécessaire afin de prendre en charge le coût supplémentaire de rehausse de ces 3 postes d'un montant de 22 660.20 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 1/432/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 par laquelle la Communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Empallières sur la commune de Saint-Victoret ;
- La délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté du 08 octobre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté ;
- La délibération AEC 005-675/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URB 009-961/16/BM du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 approuvant la convention de raccordement au réseau HTA de la ZAC Empallières avec ENEDIS ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les travaux de viabilisation de la ZAC Empallières sur la commune de Saint-Victoret sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que ENEDIS exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'électricité ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec ENEDIS afin de permettre le raccordement en électricité de la ZAC Empallières ;
- Qu'il est nécessaire de valider par avenant la rehausse de 3 postes de transformation HTA situés en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondation ;

**Délibère**

**Signé le 30 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant à la convention ci annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ENEDIS relatif au raccordement en électricité de la ZAC Empallières.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole : Opération Aménagement - Nature 605 – Fonction : 515 - Sous- Politique : C140.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS